



ARRETE N° 2022 - 303
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
78ème Anniversaire Libération de Honfleur
Dimanche 28 Août 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU les manifestations organisées par la Ville de Honfleur et l'Association Honfleur 1939-1945, dans le cadre du 78ème anniversaire de la libération de Honfleur, le Dimanche 28 Août 2022,

VU la participation de véhicules militaires de l'Association Honfleur 1939-1945, au défilé prévu lors de cette manifestation,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du 78ème Anniversaire de la Libération de Honfleur, le **DIMANCHE 28 AOÛT 2022**, il convient de prendre les dispositions suivantes :

PROGRAMME :

- 9H00 : Cérémonie à la Stèle des Fusillés au Buquet
- 9H30 : Cimetière Saint-Léonard - Dépôts de bouquets sur les tombes des soldats britanniques.
- 10H30 : Messe en l'Eglise Ste Catherine.
- 11H30/40 : Départ du défilé par la Place Berthelot, puis Rue du Dauphin, Rue de la République et Place Sorel.
- 12H00 : Rassemblement au Monument aux Morts pour la Cérémonie Commémorative.
- 12H30 : Départ du défilé pour le rassemblement devant la Stèle des Alliés par la Rue de la République, Quai Montpensier, Quai Saint Etienne, Place de l'Hôtel de Ville, Quai de la Quarantaine
- Retour à l'Hôtel de Ville par le Quai de la Quarantaine

STATIONNEMENT :

- Le stationnement sera interdit Route EMILE RENOUF, partie située devant le Cimetière Saint Léonard et sera réservé aux véhicules militaires et aux voitures des personnalités participant aux manifestations, de 9H00 à 10H00.
- Le stationnement sera interdit, Cours ALBERT MANUEL, sur la route

départementale 579A, (partie délimitée par des barrières) et réservé au seul stationnement des véhicules militaires.

- Le stationnement sera interdit, Place ALBERT SOREL, derrière le Monument aux Morts, (partie délimitée par des barrières), de 6H00 à 14H00
- Le temps de la Cérémonie, les véhicules militaires stationneront Place ALBERT SOREL, en face du Monument aux Morts, le long du trottoir près de la fontaine.
- Pendant le rassemblement devant la STELE DES ALLIES, le stationnement sera interdit et réservé pour les véhicules du défilé, Place ARTHUR BOUDIN et Place de l'HÔTEL DE VILLE
- Pendant le déroulement des défilés, les véhicules en stationnement seront bloqués jusqu'au passage de ces défilés.

CIRCULATION :

- La circulation sera interdite sur la partie de voie traversant la Place ALBERT SOREL, à partir de 10h30 jusqu'à la fin de la manifestation. La circulation se fera par la voie contournant la Place ALBERT SOREL.
- La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

DEFILE de VEHICULES MILITAIRES :

- 8h30 : Départ des véhicules militaires en convoi du Quai Carnot, puis rond-point du Port, Cours Jean de Vienne, Rond-Point Carnot, Route Jean Revel, Route Emile Renouf, Charrière Montsaint (RD 579), Route Départementale 144B, Avenue Jacques Cartier, Arrêt à l'intersection avec la Voie Communale n° 2 du Nouveau Monde pour un rassemblement et un dépôt de gerbes à la Stèle du Buquet.
- Vers 9h15 : Redémarrage du cortège par l'Avenue Jacques Cartier, l'Avenue des Hauts Bords, la Route Départementale 579, Carrefour des 4 Francs, Route Emile Renouf, Arrêt et cérémonie au Cimetière Saint-Léonard, avec dépôt de bouquets sur les tombes des soldats britanniques.
- Vers 10h00 : Redémarrage du cortège des véhicules officiels, par la Route Emile Renouf, la Route Jean Revel, la Rue des Vases, le Quai Lepaulmier, le Quai de la Tour, le Quai de la Quarantaine, puis stationnement Place de l'Hôtel de Ville (les véhicules militaires quittent Honfleur pour Equemauville, le temps d'un petit déjeuner à la Ferme de la Grande Cour).
- 10H30 : Messe en l'Eglise Sainte Catherine.
- Vers 11h45 : Redémarrage du cortège à pied, par la Place Berthelot, la Rue du Dauphin, la Rue de la République, la Place Albert Sorel, cérémonie avec dépôt de gerbes au Monument aux Morts.
- Vers 12h15 : Reprise du Défilé par la Rue de la République, Rue Montpensier, Quai Saint Etienne, Place de l'Hôtel de Ville, Quai de la Quarantaine jusqu'à la Stèle des Alliés pour une cérémonie avec dépôt de gerbes. Reprise du défilé de la Stèle des Alliés jusqu'à l'Hôtel de Ville par le Quai de la Quarantaine pour une réception vers 13h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux et déviations seront installés par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au Responsable de l'Agence Routière Départementale, Madame et Monsieur les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours de Honfleur, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 29 Juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jérôme HAMEL**

